

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 23_CC_2026_CCDS

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL POUR LA MANDATURE 2026-2032

Séance du 15 avril 2026

Date de convocation : 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à huit heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibération de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Michel-Ange JEREMIE, Ruanny CANTAO DIAS, Patrick COSSET, Nicsonne JEANTY, Gilles DUFAIL, Naëll TORVIC, Johanna HORTH, Constantin-Richard AMARANTHE, Micheline ANTOINETTE, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Stelly FERNAND LAURENCIN, Albert GOLITIN, Frédéric LLADERES, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Frank SAMUELS, Benjamin ZULEMARO.

Absents excusés ayant donné procuration :

Axelle BOIS-BLANC à Nicsonne JEANTY

Corinne CHATEAU à Fidélia BOCAGE

Aglaé LETARD à Naëll TORVIC

Lauric SOPHIE à Michel-Ange JEREMIE

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise FRÉDOC, François RINGUET.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objet de procéder à la création d'un Comité Social Territorial (CST) pour la durée de la mandature 2026-2032.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être constitué un CST commun par délibérations concordantes entre un EPCI, ses communes membres et les établissements publics rattachés, à condition que l'effectif global soit au moins égal à 50 agents.

Le CST est consulté sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux lignes directrices de gestion, à la politique indemnitaire, à l'égalité professionnelle, à l'action sociale, au plan de formation, au temps de travail et aux conditions de santé et sécurité au travail. Il débat chaque année du bilan des politiques RH, du télétravail, du PACTE, de l'apprentissage, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, et de l'accessibilité et de la qualité des services.

Dans le cadre du renouvellement de la mandature 2026-2032 et en vue de la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à compter du 1er janvier 2027, à l'issue des élections professionnelles prévues en 2026, il est proposé :

- D'instituer le Comité Social Territorial pour le nouveau mandat afin d'assurer la continuité et la coordination des travaux en cours
- De désigner les membres du collège des élus pour le CST de la mandature 2026-2032, permettant ainsi la tenue régulière des réunions et la consultation des instances pendant la période de transition et jusqu'à la mise en place complète du CST post-élections.
- Les membres du collège du personnel demeurent inchangés

La composition du CST :

REPARTITION	COLLEGE DES ELUS	COLLEGE DU PERSONNEL
Titulaires	3	3
Suppléants	3	3

Les représentants du collège du personnel en rappel de la délibération n° 22-CC-2023-CCDS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louisia Basse-Brousse	Christèle OLIVEIRA DA SILVA
Jeane LEITE DO RASORIO	Marie-France ANICET
Stellia PRUDENT	Rolando CHRETIEN

Les représentants du collège des élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président : Michael RIMANE	
M.	M.
M.	M.
M.	M.

La durée du mandat :

Le mandat des représentants des élus prend fin en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel du conseil communautaire.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

FIXE le nombre de représentants du CST trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, instaurant ainsi le paritarisme numérique selon la répartition suivante :

REPARTITION	Collège des élus	Collège du personnel
Titulaires	3	3
Suppléants	3	3

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de l'EPCI.

DESIGNE les représentants du collège du personnel en rappel de la délibération n° 22-CC-2023-CCDS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louisia Basse-Brousse	Christèle OLIVEIRA DA SILVA
Jeane LEITE DO RASORIO	Marie-France ANICET
Stellia PRUDENT	Rolando CHRETIEN

DESIGNE les représentants du collège des élus en séance :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président : Michael RIMANE	
M.	M.
M.	M.
M.	M.

PRECISE qu'une période de transition sera menée jusqu'au 31 décembre 2026

- Pour les membres du collège du personnel au regard des résultats des élections professionnelles
- Et pour l'ensemble des membres si le Comité social territorial commun est mis en place au 1 janvier 2027.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 251-5 à L251-10 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 2 avril 2026 ;
Vu la délibération n° 22-CC-2023-CCDS relative à la composition du Comité social territorial ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 avril 2026 ;
Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 96 agents

CONSIDERANT qu'Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis

ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président du rapport présenté.

ARTICLE 2 : INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

ARTICLE 3 : FIXE le nombre de représentants du CST trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, instaurant ainsi le paritarisme numérique selon la répartition suivante :

REPARTITION	Collège des élus	Collège du personnel
Titulaires	3	3
Suppléants	3	3

ARTICLE 4 : DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de l'EPCI.

ARTICLE 5 : DESIGNE les représentants du collège du personnel en rappel de la délibération n° 22-CC-2023-CCDS :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Louisia Basse-Brousse	Christèle OLIVEIRA DA SILVA
Jeane LEITE DO RASORIO	Marie-France ANICET
Stellia PRUDENT	Rolando CHRETIEN

ARTICLE 6 : DESIGNER les représentants du collège des élus en séance :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michael RIMANE	Véronique JACARIA
Enrico WILLIAM	Michel-Ange JEREMIE
Patrick COSSET	Nicsonne JEANTY

ARTICLE 7 : PRECISE qu'une période de transition sera menée jusqu'au 31 décembre 2026

- Pour les membres du collège du personnel au regard des résultats des élections professionnelles fixées le 10 décembre 2026
- Et pour l'ensemble des membres si le Comité social territorial commun est mis en place au 1 janvier 2027

ARTICLE 8 : AUTORISE le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 15 avril 2026

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RIMANE

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20260421-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2026

Publication le : 21-04-2026